

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 21 janvier 2026

Arrêté de circulation alternée

Chemin des Fontaines

2026 / page 14

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par e-mail le 19 février 2026 par l'entreprise GS DIFFUSION sise à AUSSAC – 54 route de Marssac et mandatée par ORANGE ;

Considérant qu'en raison de remplacement de poteau telecom chemin des Fontaines, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : du 16 au 30 Mars 2026, de 8H à 17H, la circulation chemin des Fontaines, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre le remplacement d'un poteau TELECOM.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone indiquée par des barrières.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

